

**CONVENTION
D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX**



**Salle des fêtes de :
Saint-Jean-sur-Couesnon
Saint-Marc sur-Couesnon
Saint-Georges-de-Chesné
Vendel**

Entre : Monsieur le Maire de la Commune de RIVES-DU-COUESNON

D'une part,

Et : M.....

Domicilié (e) :

Tél. : Mail :

D'autre part.

M..... sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle communale de **Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Georges de Chesné ou Vendel** le en vue d'organiser

IL A ETE CONVENU UN DROIT PRÉCAIRE D'UTILISATION ACCORDÉ AUX CONDITIONS SUIVANTES :

CONDITIONS D'UTILISATION

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

DUREE DE L'OCCUPATION – NOMBRE DE PARTICIPANTS

La période d'occupation des locaux s'étendra du au

Soit 1 JOUR : ou 2 JOURS :

Vaisselle OUI : NON

Prix de la location totale :

Nombre de participants :

ACOMPTE ET CAUTION DE GARANTIE

L'organisateur devra verser un chèque de **100 €** d'acompte à la réservation à l'ordre du Trésor Public. En cas d'annulation, l'acompte de 100 € ne sera pas restitué sauf en cas de force majeure. Le solde du règlement devra être apporté à la mairie dans les huit jours précédents la location

CHEQUE n° du

Un chèque de caution de **1 000 €** est demandé.

MESURES DE SÉCURITÉ – RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. Cette police a été souscrite auprès de

La prise de possession des locaux se fera **après le paiement du solde de la location** auprès du secrétariat de la mairie.

TARIFS DE LOCATION

Tableau ci-joint.



TARIFS DE LOCATION DES SALLES DES FÊTES
DE RIVES-DU-COUESNON
A compter du 1er janvier 2023

COMMUNE DELEGUEE	ST GEORGES		ST MARC		ST JEAN				VENDEL				
	80 P		140 P		GRDE SALLE	PETITE SALLE	GRDE SALLE	PETITE SALLE	GRDE SALLE	PETITE SALLE	GRDE SALLE	PETITE SALLE	
CAPACITE					270 P	100 P	220 P	100 P	200 P	120 P	200 P	120 P	
LOCATAIRE	Habitants		Habitants		Habitants				Habitants				
	Extérieur		Extérieur		Extérieur				Extérieur				
FORFAIT VAISSELLE	50 Couverts				100 € (petite salle)								
	100 Couverts				150 € (grande salle)								
TARIFS	1 jour	120 €	210 €	220 €	320 €	300 €	190 €	500 €	300 €	320 €	230 €	460 €	360 €
PARTICULIERS	2 jours	195 €	315 €	330 €	480 €	450 €	285 €	750 €	450 €	480 €	345 €	690 €	540 €
VIN D'HONNEUR	Mariage et autres	100 €		100 €		100 €				100 €			
vaisselle incluse	Décès	80 €		80 €		80 €				80 €			
REVEILLON		350 €		600 €		800 €				800 €			
CAUTION		1 000 €											
ACOMPTE		100 €											
PENALITES MENAGE		60 € l'heure											
TARIFS ASSOCIATION	GRATUITE POUR ASSOCIATION COMMUNALE SELON DEMANDE												

Tarif association extérieure : 50 € pour réunion ou AG sans repas du lundi au jeudi.

Fait à Rives-du-Couesnon
Le

L'ORGANISATEUR RESPONSABLE

LE MAIRE ou son REPRÉSENTANT

REMISE DES CLES, ETAT DES LIEUX D'ENTREE ET DE SORTIE

1) Vous devez au préalable :

- Payer le solde de la location à la mairie pendant les jours et heures d'ouverture.
- Fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile ».

2) les clés seront à retirer :

Salle des fêtes de Saint-Jean-sur-Couesnon :

L'état des lieux d'entrée est fixé le **vendredi matin à 10 h30** à la salle des fêtes de Saint-Jean-sur-Couesnon. Les clés vous sont remises à ce moment-là. En cas d'indisponibilité, il faut contacter la mairie au 02.99.39.12.57 une semaine avant afin de convenir d'un autre rendez-vous. (lundi – mercredi- jeudi et vendredi de 9h à 12 h et lundi de 16h à 19 h)

L'état des lieux de sortie est prévu le lundi matin.

Salle des fêtes de Saint-Georges de Chesné :

L'état des lieux d'entrée est fixé le **vendredi après-midi à 14 h 15** à la salle des fêtes de Saint-Georges de Chesné. Les clés vous sont remises à ce moment-là. En cas d'indisponibilité, il faut contacter la mairie au 02.99.97.61.85 une semaine avant afin de convenir d'un autre rendez-vous. (lundi de 9 h à 12 h et jeudi de 14h à 17h)

L'état des lieux de sortie est prévu le lundi matin à 9 h 30.

Salle des fêtes de Vendel :

L'état des lieux d'entrée est fixé le **vendredi soir à 19 h ou le samedi matin à 9 h** à la salle des fêtes de Vendel. Les clés vous sont remises à ce moment-là. En cas d'indisponibilité, il faut contacter la mairie au 02.99.97.62.39 une semaine avant afin de convenir d'un rendez-vous. (lundi et vendredi de 14 h à 17 h)

L'état des lieux de sortie est prévu le lundi matin.

Salle des fêtes de Saint-Marc-sur-Couesnon :

L'état des lieux d'entrée est fixé le **vendredi matin à 9 h** à la mairie de Saint-Marc-sur-Couesnon. Les clés vous sont remises à ce moment-là. En cas d'indisponibilité, il faut contacter la mairie au 02.99.39.12.54 une semaine avant afin de convenir d'un autre rendez-vous. (mardi et vendredi de 9 h à 12h)

L'état des lieux de sortie est prévu le lundi matin à 9 h à la salle des fêtes.